



ARRETE N° ARR_2025_365

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE LA FETE VOTIVE
2025 ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
DU LUNDI 30 JUIN AU JEUDI 10 JUILLET 2025 A L'OCCASION DE
CETTE MANIFESTATION**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée ,



ARRETE N° ARR_2025_365

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 portant modification de l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la décision n° DEC_2024_42 du 30 avril 2024 portant modification de la décision n° DEC_2018_156 relative aux tarifs municipaux pour les droits de place fêtes publiques,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2019_629 du 23 décembre 2019 portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2019_587 et portant réglementation spéciale et temporaire de stationnement et de circulation, le vendredi sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion du marché hebdomadaire, à compter du 10 janvier 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R) en centre-ville,

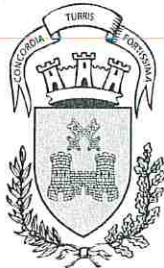
Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n°ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025 portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire, abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu le règlement sanitaire de Conseil Département de Vaucluse,

Considérant que les professionnels forains de la fête foraine s'installeront sur la totalité de la place du 18 juin 1940 du mardi 1^{er} juillet à 9h00 au jeudi 10 juillet 2025 à 18h00,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_365

Considérant qu'il convient de réserver le parking des Rollandines pour l'installation des caravanes d'habitation des professionnels forains, à partir du lundi 30 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 10 juillet 2025 à 18h00,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive, il est nécessaire de déplacer le marché hebdomadaire le vendredi 4 juillet 2025 à proximité de la fontaine sur la place du 18 juin 1940,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cet événement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de définir une voie de circulation pour les forces de l'ordre et les secours,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2019_629 du 23 décembre 2019, les attractions de la fête foraine sont autorisées à s'installer sur la place du 18 juin 1940 à l'emplacement réservé au marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 – Dans le cadre du déroulement de la fête votive dont l'ouverture au public est fixée le vendredi 4 juillet à 17h00 et dont la clôture est le mardi 8 juillet 2025 à 2h00 (du matin), la totalité de la place du 18 juin 1940 constituera le périmètre d'implantation des attractions foraines.

Les caravanes d'habitation des professionnels forains pourront stationner sur le parking des Rollandines, à partir du lundi 30 juin 2025 à 12h00 (après que les forains aient finalisé leur inscription et se soient acquittés en totalité des droits de place).

ARTICLE 3 – La place du 18 juin 1940 est réservée aux métiers, manèges et chalets des professionnels forains détenteurs d'une autorisation écrite signée par monsieur le Maire ou son délégué.

ARTICLE 4 – L'installation des attractions foraines sur la place du 18 juin 1940 est autorisée à partir du mardi 1er juillet à 9h00. Le départ des professionnels forains devra intervenir au plus tard le jeudi 10 juillet 2025 à 18h00.

ARTICLE 5 – Afin de permettre cette manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs et des forains autorisés, seront réglementés comme suit :



ARRETE N° ARR_2025_365

STATIONNEMENT INTERDIT

DU LUNDI 30 JUIN A 0H30 AU JEUDI 10 JUILLET 2025 A 18H00

- parking des Rollandines
- voie de circulation de la place du 18 juin 1940, de son intersection avec le boulevard Victor Hugo à son intersection avec le chemin des Rollandines,

DU MARDI 1ER JUILLET A 0H30 AU JEUDI 10 JUILLET 2025 A 18H00

- place du 18 juin 1940
- contre-allée de la place du 18 juin 1940 de son intersection avec le boulevard Victor Hugo à son intersection avec le chemin des Rollandines,

CIRCULATION INTERDITE

DU MARDI 1ER JUILLET A 9H00 AU JEUDI 10 JUILLET 2025 A 18H00

- place du 18 juin 1940,
- voie de circulation de la place du 18 juin 1940, de son intersection avec le boulevard Victor Hugo à son intersection avec le chemin des Rollandines,

ACCES RIVERAINS – FORCES DE L'ORDRE – SECOURS

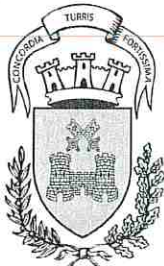
Dans le cadre de la fête votive, une voie d'accès réservée aux riverains, aux forces de l'ordre et aux secours est définie comme suit :

– La contre-allée de la place du 18 juin 1940 sera ouverte en sens unique de la circulation depuis le boulevard Victor Hugo, par le chemin des Rollandines, jusqu'à l'avenue Emile Lachaux.

ARTICLE 6 – Le marché hebdomadaire du vendredi 4 juillet 2025 sera déplacé à proximité de la fontaine située sur la place du 18 juin 1940.

ARTICLE 7 – Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions indiquant notamment « sauf riverains » pour permettre la circulation sur les voies susmentionnées, conformément à l'article 5.

ARTICLE 8 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 5, tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_365

ARTICLE 9 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services de l'eau et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente arrêté,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JUIN 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

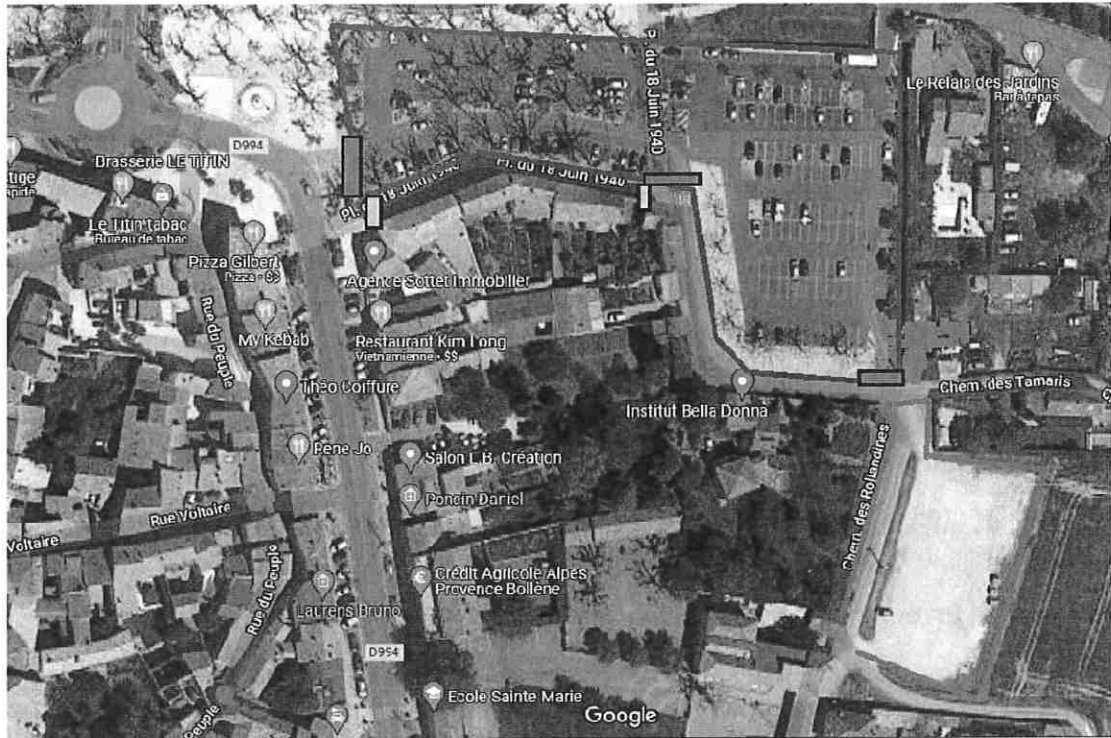
Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 30 juin 2025

Notifié le :

Exécutoire le :

FÊTE VOTIVE



Zone d'implantation des attractions foraines



Zone stationnement des caravanes d'habitation des professionnels forains



Interdiction de circuler (Barrières, plots béton, barrières israéliennes)



Interdiction de circuler SAUF RIVERAINS